

[Voir les établissements](#)

Le secteur médico-social comprend des mesures d'aide d'accompagnement et d'insertion destinées à des enfants, des adolescents ou des adultes en situation de handicap et pouvant souffrir de divers troubles, de pathologies, d'inadaptations. Les accompagnements et prises en charge peuvent être mis en œuvre à partir d'une intervention en ambulatoire, sur la base de consultations dans le cadre d'un service spécialisé. Ils peuvent également se mener en termes de soutien, à partir de l'environnement de l'enfant, sa famille ou son lieu de scolarité par exemple. Enfants et adultes peuvent aussi bénéficier d'un accueil en établissement spécialisé, lequel assure à ce titre une mission pour tout ou pour partie thérapeutique, éducative et pédagogique.

Ainsi, selon les situations :

- 1) L'enfant ou l'adolescent peut venir dans un service spécialisé consulter, selon un rythme à définir avec les parents, un psychologue, un médecin, un personnel paramédical ou socio-éducatif, etc.

- 2) D'autres services, après accord de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, peuvent se déplacer sur les lieux de vie des enfants (domicile, école, etc.).

- 3) Des enfants, adolescents ou adultes peuvent aussi bénéficier d'un accueil dans un établissement avec un hébergement continu ou séquentiel.